



RIVERAINS DE PARCELLES TRAVERSÉES PAR UNE CANALISATION GRTgaz



Gaz naturel haute pression >>> **Ayez les bons réflexes**

Lorsqu'une ou plusieurs canalisations de gaz naturel haute pression traversent vos terrains, plusieurs règles essentielles sont à respecter pour ne pas endommager nos ouvrages et surtout préserver votre sécurité.

Vous avez un projet ou des travaux (y compris activité agricole) à réaliser, pensez à les déclarer !

Pour tout besoin d'information, contactez-nous :

GRTgaz TERRITOIRE RHÔNE MÉDITERRANÉE

Equipe Travaux Tiers et Urbanisme

10 rue Pierre Semard

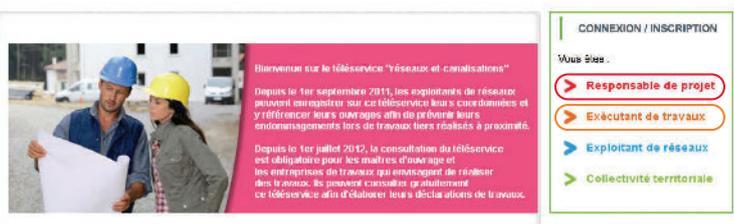
CS 50329

69363 LYON CEDEX 07

Tél. : 04 78 65 59 59



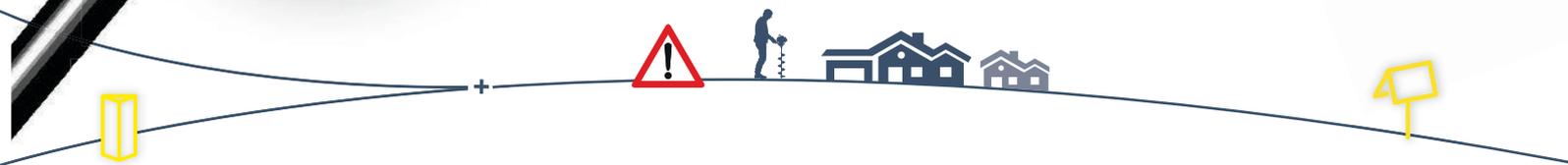
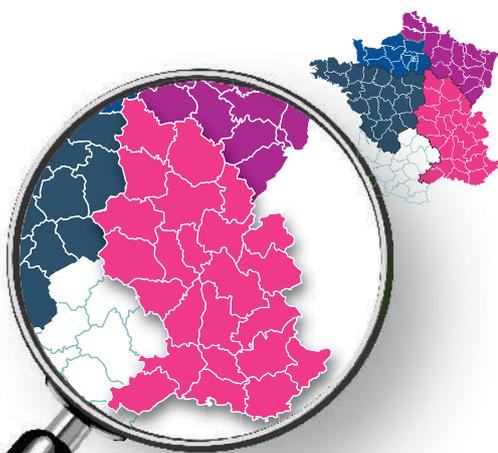
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr



Vous êtes :

- > **Responsable de projet**
- > **Exécutant de travaux**

NB : en l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.





VOUS ENVISAGEZ D'EFFECTUER DES TRAVAUX, MÊME LÉGERS ?

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS AVANT DE COMMENCER.

Le réseau de gaz naturel haute pression est enterré et donc discret. Des bornes et balises jaunes marquent la présence d'une ou plusieurs canalisations, sources de danger potentiel en cas de travaux impactant le sous-sol.



Attention, les bornes et balises jaunes ne sont pas toujours situées à l'aplomb des conduites. Il est fréquent qu'elles soient déportées en bordure de parcelle.

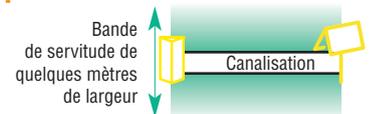


+ Dans quel cas faut-il faire une DÉCLARATION de TRAVAUX ?

En domaine public comme en domaine privé, tous les projets et travaux doivent faire l'objet d'une consultation du guichet unique des réseaux.

+ DANS LA BANDE DE SERVITUDE DE LA CANALISATION SONT INTERDITS :

- Toute modification de profil de votre terrain.
- Toute construction à l'exception de murets de moins de 40 cm de hauteur.
- Toute plantation d'arbres/arbustes dont la taille adulte sera supérieure à 2,7 mètres.



+ VOUS DEVEZ DÉCLARER VOS TRAVAUX POUR (liste non exhaustive) :

- Toute construction d'une maison, d'un abri de jardin, d'une piscine, de murets, de clôture, de hangars ou bâtiments.
- Tous travaux de tranchées, branchements, drainages, VRD, sous-solage, curage de fossés....
- Toute modification de profil du terrain, création ou modification d'accès.
- Tout prélèvement de terre par carottage.
- Toute intervention dans le sol ou façon culturale d'une profondeur supérieure à 40 cm.
- Toute pose de piquets, pieux ou poteaux.
- Toute plantation d'arbres ou dessouchage.

+ QUE FAIRE CONCRÈTEMENT AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT PROJET DE CE TYPE ?

- **Consultez le guichet unique** : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr (vidéo explicative sur la page d'inscription) En l'absence de connexion internet, vous pouvez accéder à ces informations en mairie.
- **Préparez votre déclaration de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT)** le plus tôt possible et **téléchargez les fichiers**.
- **Envoyez vos déclarations** par mail, fax ou courrier aux coordonnées indiquées dans ces fichiers (délai de réponse sous 7 à 15 jours).
- **Attendez la réponse de GRTgaz** et le cas échéant le rendez-vous avec un agent, **avant tout démarrage de travaux**.
- **Consultez le « guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux »** qui précise les règles d'intervention (onglet « construire sans détruire » puis « guide d'application de la réglementation »).

GRTgaz - RÉSERVÉ EN CAS D'URGENCE ET DE DANGER

N°Vert 0 800 24 61 02

APPEL GRATUIT 24/24 DEPUIS UN POSTE FIXE

A savoir :

Pour assurer la pérennité de nos ouvrages et votre sécurité, il est nécessaire de nous permettre l'accès à votre terrain notamment pour les opérations de maintenance.

Notez enfin qu'en cas d'intervention urgente dans la bande de servitude, toute construction non déclarée et/ou non autorisée est susceptible d'être détruite pour permettre l'intervention rapide de nos équipes.

Chaque année, GRTgaz surveille plus de 32 400 km de réseau par voie aérienne et terrestre, traite environ 60 000 demandes de travaux et déplore toujours plusieurs milliers de chantiers non déclarés à proximité de ses ouvrages. C'est une vraie source de danger. En cas d'infraction, les risques ne sont pas que financiers !

